



PIECES A FOURNIR

- ✓ *Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de haute intensité et aux activités pugilistiques*
- ✓ *Le règlement de votre adhésion*
- ✓ *Un RIB pour les prélèvements mensuels*

COMMENCEZ SANS PLUS TARDER !

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Adresse mail :

Cotisation :

« L'adhérent déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer un sport de haute intensité et les sports de combat, et détenir l'attestation en ce sens établie par le médecin de manière à pouvoir la présenter à la demande du Platinium. L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes du Platinium en ce sens. »

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date et signature:

I. CONDITIONS D'ADHESION

Le contrat prend effet à la date de la réception du règlement de la cotisation.

La résiliation du Contrat ne peut intervenir du fait de l'adhérent qu'à son échéance contractuelle. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et/ou des prestations proposées au titre du contrat n'ouvre à l'adhérent aucun droit à résiliation à quelque titre que ce soit, ni prolongation, ni remboursement.

Sans préjudice de ce qui précède, il est toutefois précisé que l'adhérent qui aura souscrit un contrat d'un an bénéficiera de la possibilité d'une prolongation dans les cas de maladie grave. En cas de grossesse, le contrat sera reporté à la fin de celle-ci. Des reports de 2 mois maximum sur présentation du certificat médical mentionnant la cause de l'interruption peuvent être effectués.

L'adhérent déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer un sport de haute intensité et les sports de combat, et détenir l'attestation en ce sens établie par le médecin de manière à pouvoir la présenter à la demande du Platinium HTC. L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes du Platinium HTC en ce sens.

La responsabilité civile de la SARL THAI sous l'enseigne PLATINIUM HYBRID TRAINING CENTER est couverte par le contrat BANQUE POPULAIRE N° **175640368J001**.

La société Thai sous l'enseigne Platinium HTC se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets de valeur ou non, casier inclus

L'adhérent ne peut céder ou transférer à quiconque de quelque manière que ce soit à titre gratuit ou onéreux l'adhésion souscrite au titre du Contrat.

II. ACCES A LA SALLE

Lors de son inscription, l'adhérent se voit remettre sa carte d'adhésion, sous réserve de la remise d'un dossier d'inscription complet et valide, qu'il devra obligatoirement avoir en sa possession pour l'accès au l'établissement.

L'accès à la salle, autorisé par le présent Contrat, est réglementé et suppose le strict respect par l'adhérent du règlement intérieur du Platinium HTC porté à la connaissance de l'adhérent par voie d'affichage à la salle du Platinium HTC. L'adhérent s'engage par conséquent à respecter en toute circonstance et à tout moment les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être données par les membres de l'association et telles qu'elles pourraient, le cas échéant, être rappelées par voie d'affichage ou sur tout document de l'association.

L'adhérent s'interdit notamment, sous peine de résiliation avec effet immédiat de son Contrat, de prêter ou céder à quiconque sa carte d'adhésion laquelle lui est strictement personnelle, utiliser les appareils et installations du Platinium HTC mis à disposition sans respecter les instructions et consignes d'hygiène et de sécurité des membres de l'association, avoir une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs, et utiliser ou faire circuler des produits dopants.

III. REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Chaque membre du club est tenu de respecter le matériel de la salle mis à sa disposition.

Article 2 :

Le Platinium HTC se réserve le droit d'exclure, sans préavis, ni indemnité d'aucune sorte, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non-conforme au présent règlement, ainsi que toute personne se livrant à des dégradations intentionnelles des installations ou du matériel du club.

Article 3 :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de marcher avec des chaussures de ville, chaussure de sport extérieur, dans la salle.

Article 4 :

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire à l'inscription.

Article 5 :

L'adhérent déclare en tout état de cause lors de la conclusion du Contrat avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer un sport de haute intensité et les sports de combat, fitness, musculation et détenir l'attestation en ce sens établie par le médecin de manière à pouvoir la présenter à la demande du Platinium.

Article 6 :

Le club prend en charge les enfants mineurs du début à la fin des cours dans la salle d'entraînement situé au 12 rue Charcot, 75013 Paris. En dehors de cette période, le club décline toute responsabilité.

Article 7 :

Les enfants mineurs de moins de 14 ans n'ont pas accès aux activités complémentaires de préparation physique.

Article 8 :

Pour les activités complémentaires de préparation physique, les enfants mineurs de plus de 15 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un entraîneur titulaire du brevet fédéral et/ou d'Etat mention activités pugilistiques.

Article 9 :

Les personnes extérieures non membres, bénéficiant d'une invitation, d'une séance d'essai, ou autorisées à fréquenter le club en vertu d'accords spécifiques, sont soumises aux mêmes obligations et notamment au même règlement intérieur que les membres.

Article 10 :

Par respect pour les entraîneurs et les autres participants, il est conseillé d'être ponctuel aux horaires des cours.

Article 11 :

Pour toute absence prolongée, aucune remise de cotisation ne sera faite sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 12 :

Tout licencié n'ayant pas réglé sa cotisation pourra se voir refuser l'accès aux cours et/ou au matériel mis à disposition.

Article 13 :

La société Thai sous l'enseigne Platinum décline toute responsabilité :

- pour les accidents qui pourraient survenir en dehors des heures d'entraînements
- en cas de vol, perte d'objets de valeur ou non, casier inclus.

Article 14 :

Les entraîneurs sont titulaires de brevets fédéraux et/ou de brevet d'état pour l'encadrement et l'enseignement des disciplines.

Article 15 :

Toute inscription au club se fera en connaissance et acceptation du présent règlement.

Article 16 :

Le Platinum peut être amené à modifier son planning en cours d'année. Des séances peuvent être ajoutées, remplacées, déplacées ou annulées.

Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être réclamé au Platinum HTC / SARL THAI.

Article 17

Droit à l'image :

Dans le cadre de son activité, le Platinum HTC peut être amené à prendre des vidéos, photos dans un but promotionnel ou sportif. Aucune réclamation ne peut être engagée à son encontre

Article 18 :

Toutes suggestions ou réclamations sont à faire par écrit à l'attention du gérant et seront transmises au comité directeur.

Nom Prénom :

Date et signature: